

12-3-52  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Février 1952 19

L'an mil neuf cent ~~cinquante deux~~, le dix neuf du mois  
de février, le Conseil Municipal de Royan

018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. CH. SEGAZANI; Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 14 fev. 1952.

Etaient présents : MM. Ch. Segazoni - Hocquereux - Chamboulan  
P. Augnaud - Voyssières - Bujard - Dufour - Sanguet - Guillaud -  
Perraudou - Main - Counil - Chazouad - Bouchet - Saudet -  
Domog - Cousinot - Fouget

Absents : MM. Pétadier - Thirion - Broureau - Collet -  
Jacquet - Noulinas - Reutin - Nelle - Rikovsky - A. Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Vu l'accroissement des effectifs scolaires et l'au-  
mentation du prix des denrées, le Conseil décide d'autoriser  
M. le Maire à passer avec les fournisseurs des cantines sco-  
laires les avenants et marchés suivants :**

1 - Avec M. BILLET, épicier en gros, un avenant de 400.000 fr  
s'ajoutant au marché initial de 400.000 frs.

Dépenses à imputer ch. XXVI, art. 4 du budget  
"État de dépenses consenties et matériel pour les cantines  
scolaires".

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 6 mars 1952

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: HUSSON

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour copie conforme  
A Royan, le 11 mars 1952  
Le Maire,

Pour extrait conforme :  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Croix de guerre 1914-1918  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 19 février 1952

ET : M. ELLIE, épiciier en gros à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - Le montant du marché des fournitures d'épicerie  
aux cantines scolaires de Royan, du 21 novembre 1951 (approuvé  
le 1er décembre 1951) est porté de quatre cent mille francs  
(400.000 francs) à huit cent mille francs (800.000 francs).

ARTICLE 2 - Le présent avenant est dispensé de la formalité d'enre-  
gistrement ( C.G.I - annexe III - article 250 ).

ROYAN, le 20 février 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

*A. Husson*  
APPROUVE  
A LA ROCHELLE, le 6 mars 1952  
Pr le Préfet  
Le Secrétaire Général  
signé: A. HUSSON



*Hussong*

POUR COPIE CONFORME  
A ROYAN, le 11 mars 1952  
Le Maire,



*Hussong*

VILLE DE ROYAN

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

ENTRE : M. Charles MEGAZONT, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Croix de guerre 1914-1918  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en  
date du 19 février 1952

ET : H. PARIOLLEAU André, charcutier, rue des Gardes à  
ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Le montant du marché de fourniture de charcuterie  
aux cantines scolaires de Royan du 20 Octobre 1951 (approuvé  
le 1.12.1951) est porté de trois cent mille francs  
( 300.000 frs ) à cinq cent cinquante mille francs (550.000 frs)

ARTICLE 2 - Le présent avenant est dispensé de la formalité  
d'enregistrement ( C.G.I - Annexe III - article 250 )

A ROYAN, le 20 février 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

*DAUPHIN*  
APPROUVE  
LA ROCHELLE, le 6 mars 1952  
r le Préfet  
Le Secrétaire Général  
signé: HUBSON

POUR COPIE CONFORME  
A ROYAN, le 11 mars 1952  
Le Maire,

MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : Monsieur Charles REBAZONI, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Croix de Guerre 1914-1918  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 19 février 1952

ET : Monsieur MERLANDS Marcel, légumes, Bd A. Briand à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Monsieur MERLANDS Marcel s'engage à fournir, au  
prix de gros, les légumes nécessaires au fonctionnement des  
cantines scolaires de Royan, pendant l'année scolaire 1951-1952.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de trois  
cent mille francs ( 300.000 francs ).

ARTICLE 3 - Le présent marché est dispensé de la formalité  
d'enregistrement ( C.G.I - annexe III - article 250 )

A ROYAN, le 20 février 1952

Le Fournisseur,

*Merlands*

Le Maire,

*Rebazoni*

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 6 mars 1952

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: HUSSON

POUR COPIE CONFORME  
A ROYAN, le 11 mars 1952  
Le Maire,



*Rebazoni*

MARCHE DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Croix de Guerre 1914-1918  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 19 février 1952

ET : M. DELPECH Marcel, Primeurs, à LANSAC ( Gironde )

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. DELPECH Marcel s'engage à fournir, au prix de gros  
les fruits et primeurs nécessaires au fonctionnement des cantines  
scolaires de ROYAN, pendant l'année scolaire 1951-1952 -

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de trois cent  
mille francs ( 300.000 francs )

ARTICLE 3 - Le présent marché est dispensé de la formalité  
d'enregistrement ( C.G.I - Annexe III - article 250 )

A ROYAN, le 20 FEVRIER 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 6 mars 1952

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: HUSSON

POUR COPIE CONFORME  
A ROYAN, le 11 mars 1952  
Le Maire,

